

Nombre de membres en**Séance du 14 décembre 2019****exercice : 8**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire

Présents : 7**Sont présents :** Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danièle ROCHER, Frédéric PANTEL,**Votants : 7****Excusé :** Gaël ROUSSON**Secrétaire de séance :** Bernard GUTN**Ordre du jour:**

1. Refus de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère – demande de report au 1^{er} janvier 2026
2. Mesure exceptionnelle d'allongement de la durée des prêts CDC - garantie étendue à la période supplémentaire d'amortissement
3. Suppression de la gestion budgétaire et comptable du CCAS de la commune du Pompidou
4. Devis d'honoraires pour le bornage de la parcelle cadastrée section A n° 76 au Masbonnet
5. Contribution aux frais scolaires des enfants accueillis dans les écoles de FLORAC TROIS RIVIERES
6. Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2018/2019
7. Avancement de grade personnel communal - tableau des effectifs 2020
8. Questions diverses

Françoise SAINT-PIERRE propose au Conseil municipal d'approuver les comptes rendus des trois dernières séances -26 octobre, 16 et 23 novembre 2019- dont la rédaction avait été retardée. Aucune observation n'étant formulée par les élus, ces comptes rendus sont donc approuvés ; ils seront diffusés à la population et mis sur le site de la Commune.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Refus de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère – demande de report au 1^{er} janvier 2026

En liminaire, Françoise SAINT-PIERRE rappelle les textes sur lesquels s'appuie cette demande de refus de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes :

- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; cet article autorise les communes membres de communautés de communes à délibérer, sous certaines conditions –*institution d'un mécanisme de minorité de blocage par les délibérations de 25 % de leurs communes membres représentant 20 % de la population intercommunale*- afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le 26 novembre 2019, et plus particulièrement l'article 5 –Titre I, Chapitre 2- modifiant l'article 1^{er} susvisé de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 :
 - 1) A la première phrase du premier alinéa, après le mot « assainissement », sont insérés les mots : « ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences », et la date du « 1^{er} juillet 2019 » est remplacée par la date du « 1^{er} janvier 2020 » ;
 - 2) Le deuxième alinéa est supprimé ;
 - 3) Au troisième alinéa, les mots « et à l'assainissement ou l'une d'entre elles » sont remplacés par les mots « ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre ».

Toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au 1^{er} alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Elle indique ensuite que la Commission Mixte Paritaire, réunie le 11 décembre 2019 pour trouver un compromis sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, a été conclusive ; le texte proposé devant être soumis au vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat entre le 19 et le 20 décembre 2019.

Elle rappelle également que la minorité de blocage susmentionnée est largement atteinte par le nombre de communes membres de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ayant délibéré pour le report des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 (s'agissant de la commune du Pompidou, une première délibération a été adoptée le 15 décembre 2018 et n'a fait l'objet d'aucun recours ; cette délibération relevait en particulier l'impossibilité tant technique que matérielle et humaine d'un tel transfert au 1^{er} janvier 2020, lequel engendrerait des dépenses d'un coût exorbitant et mettrait gravement en péril la qualité du service).

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, demande au Président de la Communauté de communes de faire acter par le conseil communautaire, dès promulgation de la loi « Engagement et Proximité », le report de la compétence Eau et Assainissement des communes à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au 1^{er} janvier 2026.

2. Mesure exceptionnelle d'allongement de la durée des prêts CDC - garantie étendue à la période supplémentaire d'amortissement

S'agissant de la réitération de garantie accompagnée d'un rallongement de la durée du bail à construction, Françoise SAINT-PIERRE propose d'adopter la délibération telle que sollicitée par la Société HLM Interrégionale Polygone afin de ne pas pénaliser cet organisme au regard des incidences financières de la mise en œuvre de la R.L.S. (Réduction du Loyer de Solidarité) –*pour Polygone, l'impact a été de 800 000 € en 2018 et est évalué à 900 000 € pour 2019 et aux alentours de 1 400 000 € pour 2020-*. En effet la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM.

Concernant l'emprunt contracté pour la rénovation de la Résidence « Ancien Château », son réaménagement consisterait à prolonger sa durée de 10 ans ; mesure qui affecterait évidemment le bail à construction conclu entre la commune et la Société HLM Le Polygone. Ainsi, ce bail se terminerait **le 30 juin 2039 au lieu du 30 juin 2029**.

Accepter cette demande présentée par la Société Le Polygone ne nous exonère pas de réfléchir d'ores et déjà à l'avenir de ce bâtiment. Dans quel état la Commune le récupèrera-t-elle en 2039, si la Société HLM n'engage pas rapidement un programme d'entretien ? Il conviendrait sans tarder de remplacer notamment toutes les menuiseries extérieures, d'envisager aussi de mieux isoler les appartements. Néanmoins, Le Polygone ne laisse pas beaucoup d'espoir de voir se réaliser ces travaux pourtant nécessaires, arguant de la difficulté à trouver des locataires et donc du taux de vacance important des logements de la résidence.

Si nous voulons donc que des travaux soient envisagés au « Château », il faut bien avoir conscience que la Commune devra participer financièrement de manière conséquente.

Françoise SAINT-PIERRE soumet aussi à la réflexion du Conseil municipal le possible rachat du prêt en cours que la commune garantit à hauteur de 50 % (les 50 % restant étant garantis par le Département). Pour information, le montant à rembourser est de l'ordre de 90 000 € ; à voir si les capacités financières de la commune permettent un tel investissement. D'autant qu'à cette somme s'ajouteraient les travaux à effectuer pour mettre le bâtiment aux normes actuelles et ainsi le rendre plus attractif à la location.

Beaucoup de questions restent donc en suspens ; la commune devra donc s'entourer des avis les plus éclairés et voir de quelles aides elle pourrait bénéficier avant de prendre quelque décision que ce soit.

C'est donc en toute connaissance de cause que le Conseil municipal accepte cependant, **à l'unanimité**, de répondre favorablement à la demande de la Société HLM Le Polygone portant sur la réitération de la garantie d'emprunt accordée par la commune pour le remboursement du prêt initialement contracté auprès de la CDC en 1994. Le prêt et le bail à construction sont ainsi prolongés de dix ans, soit jusqu'en 2039.

3. Suppression de la gestion budgétaire et comptable du CCAS de la commune du Pompidou

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NoTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

La commune du Pompidou remplissant ainsi les conditions posées par le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de dissoudre le CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- d'exercer directement les attributions dont le CCAS avait la charge,
- d'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture constaté lors de l'approbation du compte administratif 2019,
- d'informer par courrier les membres du CCAS de cette décision.
- de mandater le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

4. Devis d'honoraires pour le bornage de la parcelle cadastrée section A n° 76 au Masbonnet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires du Cabinet FAGGE géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. à Mende pour un montant forfaitaire de 830,00 € HT soit 996,00 € TTC pour la mission de division des fonds cadastrés section A n°76 - village du Masbonnet propriété de la commune, en vue d'une cession.

Il s'agit de borner et de définir sur le terrain la nouvelle limite divisoire (détachement du cimetière), ainsi que le bornage de la limite Nord du terrain contiguë aux fonds cadastrés section A n°732 et 726 où se situe le cimetière conservé par la commune.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient l'offre présentée par Xavier FAGGE telle que détaillée ci-dessus. Il autorise le Maire à signer ledit devis d'honoraires, ainsi que tous documents y afférent.

A noter que, le Conseil municipal s'étant ainsi prononcé, le géomètre interviendra le 20 décembre prochain et s'engage à établir le document parcellaire pour le début du mois de janvier 2020.

5. Contribution aux frais scolaires des enfants accueillis dans les écoles de FLORAC TROIS RIVIERES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Maire de Florac Trois Rivières indiquant que le montant de la contribution qui sera demandée aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Florac Trois rivières est de 1 048,44 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette contribution qui est actualisée en fonction de l'ensemble des dépenses de fonctionnement autorisées multipliés par le nombre d'enfants accueillis domiciliés dans la commune.

A l'unanimité, il accède à la demande du Maire de Florac et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **1 048,44 €**, un enfant domicilié au Pompidou étant scolarisé à Florac. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2018/2019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 042,00 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence accepte de voter la quote-part communale de **5 304,00 €**, 13 enfants ayant emprunté le service des transports scolaires en 2018/2019. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. Avancement de grade personnel communal - tableau des effectifs 2020

Lors d'une précédente réunion, le Conseil municipal avait proposé le taux de 100 % pour la promotion de l'agent remplissant les conditions d'avancement pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; à noter que cette proposition sur laquelle le Conseil municipal est appelé à délibérer ne modifie pas le tableau des effectifs 2020.

Adopté à l'unanimité.

8. Questions diverses

a) Déploiement de la fibre optique : avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation pour mettre en place une liaison aérienne de 521 mètres

Il s'agit pour le délégataire de raccorder une habitation à la fibre optique au lieu-dit « Gineste » ; il n'existe pas pour l'instant d'infrastructure pour y aller ; il est donc proposé de créer une ligne aérienne de 18 poteaux sur 521 mètres pour permettre l'alimentation de cette maison.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de dérogation, étant précisé que cette prise sera construite à la demande, c'est-à-dire qu'elle ne sera créée qu'au moment de la demande de raccordement du client, ou à défaut à la fin de la construction du réseau en 2022.

b) Débroussaillage des voies communales

Le Maire rappelle l'urgence à demander des devis pour le débroussaillage de nos voies communales en 2020, Francis CHARLE nous ayant clairement indiqué qu'il n'assurerait plus cette prestation.

Les services de la DDT –Unité technique de Florac- seront contactés afin de nous orienter, le cas échéant, vers certains prestataires capables d'accomplir de tels travaux.

c) PADD : identifier les endroits où une construction en discontinuité serait souhaitable

Pour débattre de cette question, le Conseil municipal décide de se retrouver le lundi 30 décembre à 17 heures. Le document provisoire établi par le bureau d'études et portant « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » est à disposition des élus à la Mairie.

d) Numérotage des rues et voies :

Les élus décident de se réunir sur le sujet au début 2020 ; la date sera fixée lors du prochain Conseil municipal qui se tiendra le

Samedi 04 janvier 2020

10 heures

L'ordre du jour étant terminé

La séance est levée à 12 h 30